

Repyramidage des ITRF : le SNPTES-Unsa exige la révision des modalités d'accès au corps des assistants ingénieurs

Pour la deuxième année d'application du repyramidage, le SNPTES réaffirme que **les modalités d'accès au corps d'assistant ingénieur (ASI) ne sont pas adaptées à l'objectif recherché**. En 2022, première année d'application du repyramidage de la filière ITRF, 12,7% des postes ouverts n'ont pas été pourvus. Pour la session 2023, 83 postes, soit plus de 20% des recrutements sont déclarés infructueux.

Pour le SNPTES, les modalités décrétées pour l'accès au corps d'assistant ingénieur (ASI) dans le cadre du repyramidage de la filière, engendrent un manque d'équité entre les candidats. Les bilans provisoires des deux premières années sont déplorables. Le constat est le suivant :

- Des listes complémentaires sont constituées par certains jury. Ainsi, des candidats dont la valeur professionnelle et les missions qu'ils occupent, sont jugés de niveau ASI, ne seront pas promus. Les mêmes postes ne seront peut-être pas ouverts sur les prochaines années si les établissements privilégient l'ouverture sur des emplois type différents.
- Des postes sont ouverts sur des emplois types sans qu'aucun candidat ne postule sur un établissement donné. Alors que des techniciens occupant des postes de niveau ASI, attendent l'ouverture de cette voie de reclassement au sein de leur établissement d'affectation.
- Les établissements qui recruteraient un candidat qui n'est pas issu de l'établissement devront créer un nouveau poste (1 ETP) alors qu'ils n'auront que la compensation financière d'un rehaussement de technicien vers assistant ingénieur.

Le SNPTES exige que les modalités d'accès au corps d'assistant ingénieur pour la mise en œuvre du repyramidage, soient **modifiées pour permettre à tous les promouvables de postuler, comme c'est le cas pour l'accès aux corps de Technicien, Ingénieur d'études et Ingénieur de Recherche. Pour le SNPTES, il s'agirait par exemple, de mettre en place une liste d'aptitude exceptionnelle similaire à celle prévue pour l'accès au corps des techniciens**. Les modalités actuelles ne permettent pas l'égalité de traitement des techniciens promouvables.

Le SNPTES demande que les candidats inscrits sur une liste complémentaire en 2023 puissent être promus lorsque le contingent annuel des repyramidages ouverts sur leur emploi type n'est pas atteint.

Choisy-le-Roi, le 22 novembre 2023